

Suivi Individuel Simple (SIS)

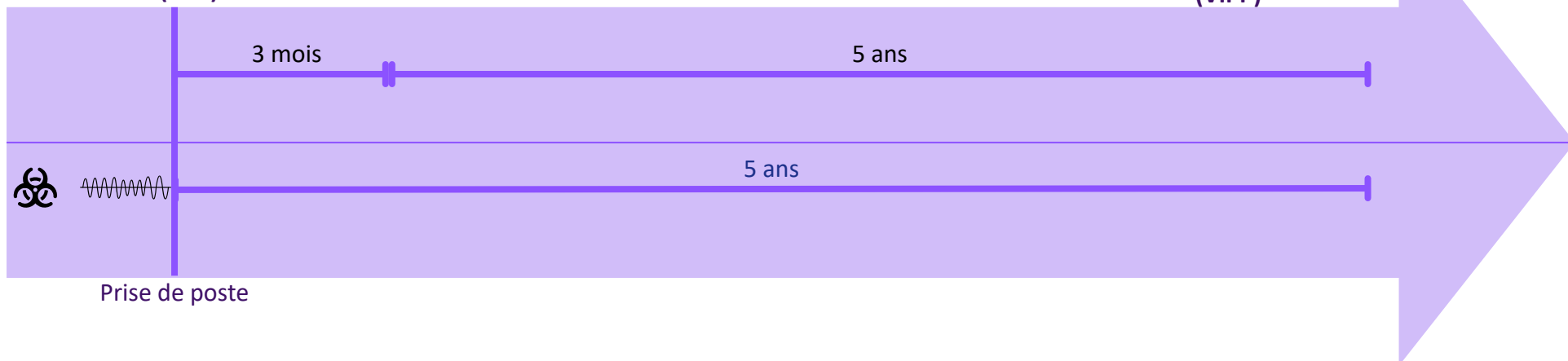
Qui est concerné? Les salariés en CDI, CDD ou intérimaires*.

 *Salarié exposé à agent biologique groupe 2*

 *Salariés exposés à des champs électromagnétiques si valeur limite d'exposition dépassée*

Visite d'information et
de prévention Initiale
(VIPI)

Visite d'information et
de prévention périodique
(VIPP)



Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)
périodique (VIPP)

Réalisée par un
professionnel de santé

Attestation de suivi

En cas de contre-indication, le
Médecin du travail se prononce
sur une...

OU
Attestation de
suivi Inaptitude

Visite de reprise
Visite à la demande
Visite de mi-carrière

Réalisée par un
professionnel de santé

Attestation de suivi

Visite de pré-reprise

Réalisée par un
professionnel de santé

AUCUN DOCUMENT

PEUT ÊTRE ASSORTIE D'UNE ANNEXE 4 (Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail)

*Pour les intérimaires, chaque visite peut être effectuée pour 3 emplois au maximum.